# RAPPORT ANNUEL

2021 | 2022

SLV/ASMA

SCHWEIZERISCHER LANDMASCHINEN–VERBAND
ASSOCIATION SUISSE DE LA MACHINE AGRICOLE

# COMITÉ

**Président**
Minger Jürg, Bucher Landtechnik AG, 8166 Niederweningen

**Vice-président**
Penet Christian, Grunderco SA, 1242 Satigny

**Membres**
Bachmann Kurt, Ad. Bachmann AG, 9554 Tägerschen
Bucher Pius, Krieger AG, 6017 Ruswil
Fausch Ivo, GVS Agrar AG, 8207 Schaffhouse
Kaufmann Pius, AGROMONT AG, REFORM Schweiz, 6331 Hünenberg
Petermann Joël, Alphatec SA, 1438 Mathod
Schaffner Rolf, Rapid Technic AG, 8956 Killwangen
Schmid Jürg, Ott Landmaschinen AG, 3052 Zollikofen
Schmid Urs, DeLaval AG, 6210 Sursee

**Service de vérification des comptes**
Elber Treuhand, Industriestrasse 37, 3178 Bösingen

**Directeur**
Rom Pierre-Alain, Museumstrasse 10, 3000 Berne 6

**Membre honoraire**
Hauenstein Kurt, 5303 Würenlingen

# 1. GÉNÉRALITÉS

Nous rendons compte des activités de l'association portant sur l'exercice compris entre le 1er novembre 2021 et le 31 octobre 2022.

# 2. EFFECTIF DES MEMBRES

Au lundi, 31 octobre 2022, notre association comptait 147 membres.

## 2.1 CHANGEMENTS

**Lors du nouvel exercice, les adhésions suivantes ont été enregistrées:**

- Bohnenkamp Suisse AG, 4466 Ormalingen

**Durant l'exercice, les départs suivants ont été enregistrés:**

- Meier Maschinen AG, 8460 Marthalen (suite à la reprise de l'entreprise par fenaco)
- Ernst Straub AG, 3425 Koppigen
- Primus Transportgeräte AG, 5432 Neuenhof

## 2.2 ANNIVERSAIRES D'ENTREPRISES MEMBRES DURANT L'EXERCICE

**Au cours de l'exercice écoulé, trois entreprises membres ont fêté un anniversaire important:**

- Zimmermann Stalltechnik AG, 4629 Fulenbach – 25 ans
- AgriPlus Ryser S.à.r.l., 2023 Gorgier – 50 ans
- Friedli Fahrzeuge AG, 5512 Wohlenschwil – 50 ans

Nous adressons nos sincères félicitations à ces entreprises jubilaires.

# 3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES 2022

En raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19, l'assemblée des membres de 2022 a dû être organisée par correspondance. L'ordre du jour ainsi qu'un formulaire de vote ont été envoyés aux membres. Les formulaires de vote reçus ont donné les résultats suivants:

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée des membres écrite 2021**
   Le procès-verbal est approuvé avec 80 voix POUR (0 voix CONTRE/0 abstention).
2. **Approbation des comptes de l'exercice 2020/21**
   Les comptes de 2020/21 sont approuvés avec 78 voix POUR (1 voix CONTRE/1 abstention).
3. **Prise de connaissance du rapport rédigé par l'organe de révision**
   80 membres prennent connaissance du rapport rédigé par l'organe de révision.
4. **Octroi de la décharge au comité**
   La décharge est donnée au comité avec 78 voix POUR (0 voix CONTRE/2 abstentions).
5. **Approbation du budget pour l'exercice 2021/22**
   Le budget pour l'exercice 2021/22 est approuvé avec 75 voix POUR (3 voix CONTRE/2 abstentions).
6. **Approbation des cotisations des membres pour 2021/22**
   Les cotisations des membres pour 2021/22 sont approuvées avec 80 voix POUR (0 voix CONTRE/0 abstention).
7. **Réélection du service de vérification des comptes pour 2021/22**
   La société Elber Treuhand, 3178 Bösingen, est réélue avec 80 voix POUR (0 voix CONTRE/0 abstention).

# 4. COMITÉ

Sous la présidence de Jürg Minger, le comité s'est réuni lors de quatre séances ordinaires durant l'exercice écoulé et s'est consacré aux affaires suivantes:

**Groupement professionnel Pulvérisation-Fertilisation/Accessoires:**

- Prise de position de l'ASMA sur le train d'ordonnances agricoles 2022
- Soutien de l'ASETA au report réussi de l'obligation d'utiliser des pendillards

**Groupement professionnel Équipements de ferme/Technique de traite:**

- Organisation de cours de formation de base et continue pour les contrôleurs de machines à traire
- Évaluation de nouveaux partenaires pour la formation de base et continue des contrôleurs de machines à traire à la BFH/HAFL Zollikofen, en raison de l'abandon du travail de recherche en technique de traite chez Agroscope à la fin 2022

**Groupement professionnel Machines agricoles motorisées et tracteurs:**

- Collaboration avec l'OFROU, introduction du système électronique européen d'homologation et de réception par type TARGA
- Prise de position sur la révision partielle des prescriptions relatives aux véhicules OETV

- **agroPrix 2022**
- **Organisation AGRAMA 2022**
- **Collaboration avec l'OFROU, AM Suisse, ASSAF, SIK, ASETA et d'autres organisations apparentées**
- **Participation à diverses manifestations et séances**

# 5. SECRÉTARIAT

Au cours de l'exercice passé, les travaux d'organisation de l'AGRAMA, qui avaient été interrompus puis repris à plusieurs reprises, ont enfin pu être menés à bien après une pause forcée de quatre ans et se sont concrétisés par la tenue du salon professionnel du 24 au 28 novembre 2022. L'édition 2022 de l'AGRAMA a connu un franc succès et un taux de fréquentation élevé. Les exposants comme le public se sont dits très satisfaits.

En collaboration avec les présidents des groupements professionnels, diverses consultations et prises de position ont été déposées ou diffusées dans les médias.

Le groupement professionnel Équipements de ferme/Technique de traite a des nouvelles réjouissantes à communiquer. Après la décision d'Agroscope d'abandonner le domaine de recherche sur la technique de traite, les responsables se sont mis à la recherche exigeante d'un nouveau partenaire pour la formation de base et continue des contrôleurs de machines à traire. La BFH/HAFL Zollikofen nous accompagnera dans cette tâche comme partenaire compétent. A partir de 2023, la BFH/HAFL dispensera les cours de formation de base et continue et sera le nouvel interlocuteur pour les questions techniques dans le domaine de la technique de traite.

Le directeur de l'ASMA, Pierre-Alain Rom, saisit l'occasion de remercier le président de l'Association, les membres du comité, les présidents des groupements professionnels, le secrétariat et les membres des différentes commissions pour leur soutien ainsi que pour l'excellente collaboration au cours de l'exercice passé.

# 6. GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

Nous informons ci-dessous sur les activités des groupements professionnels, pour autant qu'ils aient été actifs dans le courant de l'exercice.

## 6.1 GROUPEMENT PROFESSIONNEL – PULVÉRISATION-FERTILISATION/ACCESSOIRES

Présidence : Joël Petermann, Jürg Schmid

**Joël Petermann et Jürg Schmid présentent le rapport suivant :**
Outre les prises de position et les procédures de consultation vis-à-vis de la Confédération et des cantons, l'exercice a été marqué par le train d'ordonnances : Initiative parlementaire 19.475 « Mesures pour une eau propre et une agriculture plus durable ».

Par voie d'ordonnance, de nombreux durcissements dans le domaine de la protection des plantes et de la fertilisation ont été introduits dans les programmes de paiements directs à partir d'août 2022.

La mise en œuvre n'est parfois absolument pas claire et entraîne des incertitudes et de nombreuses discussions avec les administrations/offices concernés et les services de consultation.

À la suite de ce vote, plusieurs mesures visant à réduire la dérive lors de la pulvérisation ont déjà été introduites à la hâte par des votes parlementaires. Malheureusement certaines mesures, comme « l'utilisation de buses qui n'injectent que de l'air », auront un impact négatif sur la qualité de l'application, en particulier pour les « produits phytopharmaceutiques de contact », qui nécessitent une très bonne couverture foliaire. Avec le temps, ces substances actives deviendront les principaux produits phytosanitaires disponibles, tandis que les substances actives systémiques, beaucoup plus efficaces, seront généralement retirées de l'assortiment autorisé en Suisse, car elles ont un impact négatif sur l'environnement. Nous attirons également votre attention sur le fait que ce n'est plus l'OFAG, mais l'OFEV qui est responsable de l'autorisation des produits phytosanitaires.

De plus, l'utilisation de la dernière technologie de seringue, le système PWM, en combinaison avec des buses d'injection d'air, rend la qualité des gouttelettes très inefficace.

La mise en œuvre de l'obligation d'utiliser des kits de nettoyage pour les pulvérisateurs utilisables depuis la cabine à partir de 2023 et la mise en œuvre de l'obligation d'utiliser des pendillards en 2024 représentent un défi de taille pour la branche.

En raison de la situation très tendue en matière de livraison, les transformations et les mises à niveau ne peuvent être effectuées que très lentement, bien que le temps soit compté.

À partir de 2023, des contrôles seront effectués sur les pulvérisateurs équipés de buses à injection d'air. En outre, les pulvérisateurs doivent être équipés d'un système de rinçage de la cabine pour les cuves d'une capacité supérieure à 401 litres. Ces mesures sont dès à présent également obligatoires dans divers autres domaines, comme les espaces verts, les communes et les sites des CFF.

## 6.2 GROUPEMENT PROFESSIONNEL – ÉQUIPEMENTS DE FERME/TECHNIQUE DE TRAITE

Présidence : Pius Bucher, Urs Schmid

**Équipements de ferme – Pius Bucher, président du groupement professionnel Équipements de ferme, présente le rapport suivant :**
Après les années turbulentes de 2020 et 2021, le printemps 2022 aura été tout aussi mouvementé. Nous ne pensions pas qu'une guerre d'une telle ampleur puisse avoir lieu en Europe, si près de chez nous.

Les répercussions sur nos activités ne se seront pas fait attendre. Les interconnexions et interdépendances mondiales sont devenues encore plus visibles que lors de la crise du coronavirus. Cela pose de nouveaux défis à notre économie en général et à l'agriculture en particulier. La plupart des biens d'investissement sont devenus plus chers, voire rares et difficiles à obtenir. Les engrais, les aliments pour animaux et surtout l'électricité, le gaz et le diesel ont connu une hausse massive des prix.

Ce renchérissement rapide met également à rude épreuve les activités de construction planifiées. La question s'est souvent posée de savoir si les projets de construction étaient encore finançables et supportables. « Les matières premières, les équipements et les machines sont-ils encore disponibles ? » « Et l'agriculteur est-il en mesure de générer plus, et plus vite, pour les produits qu'il fabrique ? » « Quelle est la suite du voyage ? » « Faut-il patienter avant d'investir ? » Ces questions se posent souvent !

Heureusement, les prévisions étaient légèrement plus pessimistes que la réalité. De nombreux investissements sont passés et d'autres sont en cours de planification. Avec des retards de livraison parfois acceptables, les projets de construction peuvent néanmoins être aménagés et mis en service.

Mais si l'agriculteur souhaite investir dans son infrastructure (bâtiments), il y a toutefois d'autres obstacles à surmonter. La protection du paysage et du sol, ainsi que les émissions d'odeurs et d'ammoniac, constituent souvent un grand défi. Dans ces domaines, il est utile de procéder à de solides études préalables avant de planifier réellement la construction.

**Technique de traite – Urs Schmid, président du groupement professionnel Technique de traite, présente le rapport suivant :**
Une tâche importante du groupement professionnel Équipements de ferme/Technique de traite consiste en la formation de base et continue des contrôleurs de machines à traire.
Malgré la vacance du poste de responsable de la formation chez Agroscope en 2022, l'ASMA a pu organiser tous les cours pour la formation de base et continue.

14 nouveaux contrôleurs de machines à traire ont pu être formés avec succès et sont désormais à l'œuvre sur le terrain.

Un cours de formation continue pour les contrôleurs de machines à traire a également pu être organisé.

La recherche d'un nouveau partenaire dans le domaine de la formation de base et continue des contrôleurs de machines à traire s'est avérée intensive en 2022.

Agroscope à Tänikon a mis fin à sa collaboration avec l'ASMA et n'est plus actif dans le domaine de la technique de traite. L'ASMA a vivement regretté cette évolution.

**Notre nouveau partenaire solide à partir de 2023 :**
Nous avons trouvé avec la BFH/HAFL Zollikofen, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, une organisation compétente et moderne pour reprendre en charge aussi bien la recherche que la formation continue.

Andreas Niederhäuser occupera le poste de responsable du forum de traite à la HAFL à partir du 1er janvier 2023.

Ce fin connaisseur de la branche, doté d'un excellent réseau, s'acquittera au mieux des nouvelles tâches liées à la recherche, à la formation et aux prestations de services dans le domaine de la technique de traite.

Après la mise en place de l'infrastructure à la HAFL à Zollikofen, la formation de base et continue des contrôleurs de machines à traire sera proposée en deux langues dès 2023.

## 6.3 GROUPEMENT PROFESSIONNEL – MACHINES AGRICOLES MOTORISÉES ET TRACTEURS

Présidence : Kurt Bachmann, Rolf Schaffner

**Kurt Bachmann, coprésident du groupement professionnel Machines agricoles motorisées et tracteurs, présente le rapport suivant :**
La transformation numérique dans le secteur de la technique agricole et les différents règlements ont été et restent un grand sujet de discussion dans la branche. Outre les réunions de la CT d'Agrotec Suisse, l'ASMA a participé avec d'autres associations professionnelles à la réunion du « GT Circulation routière » du 2 novembre 2022. Les points suivants ont notamment été abordés :

**État actuel de la révision de l'OETV (Armin Jost)**
Machines de travail à 40 km/h : Armin Jost informe que les cantons jouent un rôle important dans l'application des règles de circulation, raison pour laquelle leurs réactions sont présentées séparément dans une annexe. La révision de l'OETV a été globalement bien accueillie. La proposition de limitation de la vitesse à 40 km/h pour les machines de récolte s'est en revanche heurtée à l'opposition des cantons, dont les critiques ont essentiellement porté sur la direction de l'essieu arrière et les surlargeurs. Cette proposition sera révisée par l'OFROU.

L'objectif principal de l'amendement était d'imposer les 40 km/h pour les pulvérisateurs automoteurs, les faucheuses et les mélangeuses de fourrage.

Dans le cadre de l'UE, un règlement-cadre est en cours d'élaboration, dont le projet est attendu pour 2024, et qui pourrait conduire à une harmonisation des 40 km/h. Une mise en œuvre n'est probablement pas à attendre avant 2027.

Véhicules de travail et charge utile : Les 25 % de charge utile suscitent de vives discussions. Des vitesses plus élevées entraînent un risque d'utilisation abusive des véhicules de travail comme véhicules de transport. Reste à savoir où fixer la limite.

Les camions équipés d'une citerne ou les camions pompes par exemple pourraient être utilisés de manière abusive comme véhicules de transport.

Il serait ainsi envisageable de limiter la réglementation à 40 km/h. Mais dans ce cas, l'agriculture serait à nouveau favorisée, ce qu'il convient d'éviter. L'objectif d'ouvrir quelque peu les prescriptions (ex. drague aspirante avec reste) doit pouvoir être atteint sans pour autant contourner les véhicules de transport.

Un compromis est proposé à hauteur de 5 tonnes, 33 %. Cela conviendrait aux pulvérisateurs automoteurs mais ne suffit pas pour les mélangeuses. Cela dit, leurs déplacements sur route sont moins limités.

Chariots de travail non soumis à immatriculation : cette proposition a été largement rejetée. D'une manière ou d'une autre, chaque véhicule doit être couvert par une assurance responsabilité civile moteur.

**Droit européen : développement H1L (Armin Jost)**
CEMA demande au niveau de l'UE de compléter les règlements en matière de freinage. H1L n'existera plus en France à l'avenir. Il est proposé que des adaptateurs puissent être autorisés pour le raccordement d'anciennes remorques H1L à des tracteurs H2L. Dans ce cas, la Suisse pourrait se rabattre sur la solution de l'UE.

En Suisse, H1L pourra encore être installé sur les tracteurs à l'avenir (OETV, art. 163).

En revanche, il n'y aura plus de nouvelles remorques H1L à l'avenir.

**Mise à niveau des tracteurs H2L**
Pour l'instant, il semble qu'aucun fournisseur ne soit prêt à accréditer son kit. Le marché est apparemment trop petit et la mise à niveau de H2L n'est donc plus une option. Il en est pris note. Aucune autre activité n'est prévue à cet égard.

**Transports d'animaux**
Dans l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière, le transport d'animaux n'est pas concerné par l'interdiction de circuler la nuit. L'art. 91 a de l'OCR comprend les exceptions correspondantes.

L'ASETA a toutefois été informée qu'une autorisation exceptionnelle était nécessaire. Sont par exemple concernés les transports pour l'alpage du bétail (blanc). Les autorisations exceptionnelles sont accordées par le canton.

**Catalogue d'amendes au lieu de dénonciations pour les « infractions dans la circulation routière agricole »**
Cette mesure pourrait être pertinente dans certains cas (délits de masse à bas seuil). Les dépassements de longueur de 50 cm, par exemple, sont sanctionnés par une amende de 300 CHF pour les poids lourds. Le catalogue des amendes d'ordre est soumis au droit national. Une amende d'ordre ne s'applique qu'en présence d'une infraction claire et mineure.

L'absence de dispositifs de protection pourrait en être un autre exemple.

De manière générale, les circonstances d'une réclamation jouent un rôle très important. Or, une amende d'ordre ne permet pas de les prendre aussi bien en compte qu'en cas de dénonciation.

Dans l'ensemble, le groupe de travail se veut plutôt critique à l'égard de cette idée.

**Sécurité juridique pour les véhicules semi-autonomes et autonomes**
Selon l'OFROU, il faut faire la distinction entre les interventions « dans le trafic routier » et les interventions « hors trafic routier ». Des véhicules autonomes sont déjà utilisés dans des zones délimitées (chariots élévateurs automatiques, chariots de matériel dans l'industrie, robots d'évacuation du fumier dans l'agriculture, etc.)

L'OFROU élabore actuellement une nouvelle ordonnance. L'objectif est d'autoriser, dans un premier temps, trois cas d'utilisation possibles:

1. **L'automatisation de certains tronçons, comme des sections d'autoroute, pour la conduite autonome des camions.**
2. **Certains trajets doivent pouvoir être autorisés pour la conduite autonome (par ex. navettes comme à Sion, balayeuses dans les quartiers).**
3. **Les véhicules de livraison doivent être autorisés pour certains trajets.**

Les premières autorisations pourraient être délivrées dans le domaine du transport routier vers 2025.

Pour tous les véhicules, une homologation de type européenne est une condition préalable. Celle-ci est basée sur des normes établies par l'industrie. Sans normes correspondantes, aucune base juridique ne peut être établie. En la matière, le secteur des véhicules agricoles n'en est qu'à ses débuts. Il faut d'abord élaborer des prescriptions de contrôle correspondantes pour que les prochaines étapes puissent avoir lieu. Il n'y a donc pas d'autorisations correspondantes en vue pour l'agriculture dans un avenir proche.

En cas d'utilisation dans des cultures clôturées, non soumises au trafic routier, c'est la loi sur la sécurité des produits qui s'applique. Il convient de noter qu'un chemin de randonnée ou un chemin rural est également considéré comme une « route » au sens de la circulation routière.

**Attelage bras inférieur**

Selon l'OFROU, conformément à « l'état actuel », les poids autorisés pour un tracteur pour l'attelage à trois points sont fixés dans le mode d'emploi. De même, pour les remorques ces indications figurent dans les données du constructeur pour les remorques. Les véhicules relevant de « l'état d'hier », où de telles indications font défaut, posent problème.

Entre-temps, les dispositifs de liaison sont soumis à une obligation de marquage à partir de 15 km/h. Or, l'attelage à trois points n'est pas un dispositif de liaison. Il est conçu conformément à la norme ISO. Le constructeur du tracteur doit donc prévoir explicitement l'attelage des bras inférieurs (position fixe des bras inférieurs, etc.).

Actuellement, il n'y a que très peu de constructeurs de tracteurs qui autorisent l'attelage de bras inférieurs. Sans validation correspondante, il n'est donc clairement pas autorisé. Cela concerne de très nombreux cas (par exemple les enrubanneuses). Dans la pratique, il arrive même que des charges élevées soient transportées sur des attelages à trois points non homologués, ce qui est dangereux.

Toutes les remorques de travail jusqu'à 40 km/h peuvent en principe être autorisées, de même que les remorques de transport jusqu'à 2 tonnes de charge utile. Un semoir de 7 tonnes, par exemple, peut être attelé au tracteur correspondant.

Un groupe de travail élabore une vue d'ensemble qui aborde le problème des combinaisons les plus diverses de situations relevant de l'ancien droit et de situations nouvelles. L'ASETA envisage également de se pencher sur cette problématique.

**Définition de la surface du terrain**

**Un agriculteur a été sanctionné d'une amende pour « surface de chargement ». L'OFROU argumente comme suit :**

Les outils de travail ne sont pas soumis à des essais. En revanche, les surfaces de chargement telles que les porte-films ou les « plages arrière » sont soumises à autorisation, ce qu'a confirmé un arrêt du Tribunal fédéral. Les transports ne sont clairement pas autorisés sur la « plage arrière ». Le matériel de travail comme le matériel de clôture, les pelles, etc. peut être emportés. Le transport de paille, de fourrage, etc. est en revanche exclu. Il y a probablement des milliers de cas qui se trouvent dans la « zone floue ».

Conclusion : pour effectuer des transports légaux avec la « surface de chargement », il faut adresser une demande d'autorisation à l'Office de la circulation routière.

**Feux de gabarit**

Les feux de gabarit peuvent être installés selon l'une des trois bases suivantes : 1. OETV, 2. règlement de l'UE ou 3. règlement de l'ONU. Ceux-ci présentent parfois des différences importantes. Pour l'instant, les constructeurs ont le choix du règlement qu'ils prennent en compte. Pour l'OFROU, il ne s'agit pas d'un point critique, les trois règlements sont sur un pied d'égalité.

**Surfreinage de tracteurs vides lors d'un test de freinage**

Le sujet est connu et s'applique aux tracteurs équipés de H1L selon la législation suisse. Les tracteurs peuvent être lestés en conséquence, il n'y a pas de prescription obligatoire en la matière.

Sous le code 500 du permis de circulation, on pourrait indiquer dans quel état le tracteur a été contrôlé. Cela permettrait de savoir avec quel poids le contrôle a été effectué.

**Rolf Schaffner, coprésident du groupement professionnel Machines agricoles motorisées et tracteurs, présente le rapport suivant :**

Selon l'auteur de ce rapport, 2022 a été une année calme pour le groupement professionnel Machines agricoles motorisées et tracteurs.

Il n'y a pas eu d'autre séance du groupe d'information « inventaire des émissions non-routières » au cours de l'année écoulée. Il n'y a pas qu'en Suisse que les activités liées à l'inventaire des émissions ont été limitées. Au niveau européen également, il y a eu peu de nouveautés sur ce sujet. C'est pourquoi j'aimerais rappeler en quelques mots ce dont il est question dans le règlement (UE) 2016/1628, en ce qui concerne l'inventaire des émissions et les valeurs limites d'émission qui en découlent.

**Quel est l'objectif du règlement (UE) 2016/1628 ?**
Il fixe des limites d'émissions polluantes pour les moteurs de différentes puissances et applications destinés aux engins mobiles non routiers (EMNR), dans le but de réduire progressivement les émissions et d'éliminer à terme les équipements avec les moteurs les plus polluants.

**Points importants du règlement**
**Le terme « Engins mobiles non routiers » (EMNR) couvre une très grande variété de machines qui sont typiquement utilisées hors route, par exemple :**

- petits outils de jardinage et outils portatifs (tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.)
- machines de construction (pelleteuses, chargeuses, bulldozers, etc.)
- machines agricoles et agroalimentaires (moissonneuses, cultivateurs, etc.)
- automotrices, locomotives et bateaux fluviaux

**Le règlement ne s'applique pas aux moteurs destinés à un certain nombre d'applications spécifiques, y compris ceux destinés aux machines stationnaires :**

- navires titulaires d'un certificat de navigation maritime ou de sécurité en cours de validité
- véhicules de loisirs, à l'exception des motoneiges, des véhicules tout-terrain et des véhicules côte-à-côte
- véhicules et machines utilisés ou destinés exclusivement à la compétition

**Homologation de type :**

- Le règlement définit les procédures que les constructeurs de moteurs doivent suivre pour obtenir l'homologation de type de leurs moteurs.
- L'homologation de type est une condition préalable pour les constructeurs afin de pouvoir commercialiser leurs moteurs sur le marché de l'Union européenne (UE).
- Les constructeurs doivent introduire une demande séparée auprès de l'autorité d'homologation d'un État membre de l'UE pour chaque type ou famille de moteur.
- Les homologations de type sont délivrées pour une durée illimitée.

L'UE peut décider que des règles internationales ou des règles de pays non-membres de l'UE sont équivalentes aux conditions et procédures d'homologation de type de l'UE.

**Émissions de gaz d'échappement :**

- La conception, la construction et l'assemblage des types et des familles de moteurs doivent être conformes aux exigences du règlement.
- Les types et familles de moteurs ne doivent pas dépasser les valeurs limites d'émission de gaz d'échappement à partir des dates fixées par le règlement pour la mise sur le marché de ces moteurs.
- Report de certaines dispositions transitoires dans le règlement (UE) 2016/1628

**Pourqoui un inventaire des émissions est-il nécessaire ?**
Comme on le sait dans le secteur automobile, les valeurs d'émission mesurées en laboratoire ne peuvent pas être comparées aux valeurs mesurées en conditions réelles d'utilisation. C'est pourquoi un inventaire des émissions doit être établi, cet inventaire servant de base pour déterminer les valeurs limites d'émission de polluants des engins mobiles non routiers.

Comme cela a déjà été mentionné, les activités liées à l'établissement d'un inventaire des émissions ont quasiment cessé en raison de la pandémie de coronavirus. La manière dont le règlement et les mesures qui en découlent seront développées échappe à la connaissance de l'auteur du présent rapport. Il espère pouvoir revenir sur ce sujet de manière plus détaillée l'année prochaine.

## 7. SECTION ROMANDE ARMA

**Agrovina**
La 14e édition du salon Agrovina s'est déroulée du 5 au 7 avril 2022. Malgré l'avancement de la saison viticole et une baisse de 20 % du nombre d'exposants et de visiteurs, le bilan a été très positif. La prochaine édition, prévue pour 2024, est déjà en cours de planification.

## 8. COLLABORATION

Comme par le passé, les contacts ainsi que la collaboration avec les organisations partenaires ont été intensifiés et élargis.

**Nous saisissons ici l'occasion de remercier les institutions et associations mentionnées ci-après de leur fidèle collaboration durant l'exercice écoulé :**

- Agriss, Fondation pour la sécurité au travail et la protection de la santé, Schöftland
- Les stations de recherche Agroscope
- AM Suisse / Agrotec Suisse, Aarberg

Comme chaque année, J. Petermann a participé en tant que représentant de l'ASMA à deux séances de la commission d'apprentissage en tant qu'invité.

Après de nombreuses discussions entre les différents acteurs de la formation, un concept assorti de questions est en cours d'élaboration dans le but de vérifier les besoins en formation professionnelle. Ce questionnaire est distribué à tous les acteurs impliqués dans la formation aux métiers de mécanicien en machines agricoles, mécanicien en machines de chantier et mécanicien en appareils à moteur. Un horizon de cinq ans a été fixé pour mener à bien ce projet.

Nous invitons tout le monde à se pencher activement sur ce prochain questionnaire.

- OFROU
- Berner Bauern Verband
- BUL/SPAA, Service de prévention des accidents dans l'agriculture, Schöftland
- HAFL, Zollikofen
- ASSAF, Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort, Lausanne
- Union suisse des paysans
- SIK, Association suisse des intérêts des fabricants et négociants en machines et engins pour la voirie, Stäfa
- ASETA, Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture, Riniken

## 9. AGRAMA

Après un double report de la date d'organisation pour des raisons liée à la pandémie de COVID-19 et après une pause forcée de quatre ans, l'édition 2022 de l'AGRAMA a enregistré un taux de fréquentation élevé et rencontré un franc succès, pour le plus grand plaisir des organisateurs. Du 24 au 28 novembre 2022, le site de Bernexpo s'est à nouveau consacré à la technique agricole et forestière. Le nombre d'exposants inscrits n'était que légèrement inférieur à celui des années précédentes et le nombre de visiteurs a pu être maintenu, alors même que celui des exploitations agricoles en Suisse diminue constamment d'année en année.

L'affluence du public montre clairement qu'il existe dans le secteur un grand besoin de participer à des salons, de s'informer sur les nouveautés et d'entretenir ses réseaux. Une nouveauté a été introduite pour la première fois à l'AGRAMA : le forum professionnel. Lors de brefs exposés, visiteurs et exposants ont pu y apprendre de nombreuses informations intéressantes sur des sujets d'actualité, par exemple « de l'agriculteur au producteur d'énergie » ou encore le « compactage des sols ».

La date de la prochaine édition de l'AGRAMA est déjà fixée ! Elle aura lieu du 28 novembre au 2 décembre 2024 sur le site de Bernexpo à Berne.

## 10. COMMUNICATION

**Remise de l'agroPrix 2022**

Le prix spécial de l'ASMA a été remis par Bendicht Hauswirth, membre du jury de l'ASMA, au projet « ePowerUnit, la solution électrique de seconde monte pour les appareils à un essieu » de Gian Caduff, Morissen (GR) (Lumnezia).

À l'origine, Gian Caduff, ingénieur en constructions mécaniques, et son frère Paul Caduff, agriculteur de formation et exploitant de la ferme familiale, étaient à la recherche d'un nouveau lamier à monter sur leur faucheuse à deux essieux. Alors qu'ils recherchaient activement l'accessoire adapté, ils sont tombés sur la barre de coupe à double lame d'une largeur de travail de 3 mètres, qui pouvait être montée de manière optimale sur une autre de leurs machines, une faucheuse à un essieu CC56. Les performances par rapport au modèle à deux essieux les ont impressionnés : plus respectueuse des sols et plus silencieuse sur la route, la faucheuse à un essieu garantit une coupe propre, faisant moins de victimes chez les insectes lors du fauchage. Après de nombreuses heures de travail avec l'outil amélioré, l'idée est venue aux deux frères de doter la machine d'un moteur électrique supplémentaire afin de réduire ses émissions polluantes et de prolonger sa durée de vie – un progrès profitable aussi bien à l'opérateur de la machine qu'à l'environnement.

Il a alors fallu trois ans pour concevoir et tester ePowerUnit, la solution électrique de seconde monte innovante pour les machines à un essieu. Les avantages pour l'utilisateur sont clairs : les émissions de $CO_2$ sont nulles, la durée de vie des puissantes machines à un essieu peut être prolongée et le confort d'utilisation est nettement amélioré grâce à la diminution des émissions sonores et à la réduction des vibrations. Et avec son poids léger, l'ePowerUnit permet de travailler en ménageant le sol et de lutter contre la problématique du compactage des sols, en cela qu'elle pourrait se substituer à long terme aux tracteurs.

Depuis le développement du prototype, de nombreuses machines à un essieu ont déjà été équipées de l'innovant dispositif ePowerUnit et une clientèle de plus en plus nombreuse se laisse séduire. Avec son entreprise OC Engineers GmbH, Gian Caduff s'est fixé pour objectif de fabriquer 500 unités de l'ePowerUnit d'ici 2025, afin de créer à long terme davantage d'emplois et de satisfaire un public plus large dans les régions de montagne.

# 11. CONCLUSION

S'il a été riche en événements et en défis, l'exercice passé n'en a pas moins été réussi et réjouissant. Alors que la situation liée au Covid-19 s'était peu à peu apaisée au cours de l'exercice précédent et que nous étions de plus en plus confiants dans les préparatifs de l'AGRAMA 2022, un autre défi imprévu nous attendait avec la guerre en Ukraine.

Nous sommes fiers et satisfaits que l'AGRAMA 2022 ait pu se dérouler avec succès malgré les difficultés croissantes d'approvisionnement et la hausse des prix de l'énergie. Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué, par leur grand engagement, à la réussite de la plus grande foire dans le domaine de la technique agricole et forestière. Un merci tout particulier à notre responsable de centre Ueli Peter, qui a largement participé à ce succès grâce à son implication sans faille et à son immense savoir-faire.

Un grand merci également aux exposants qui, malgré des conditions de livraison parfois difficiles, ont pu exposer leurs machines et appareils à l'AGRAMA dans les temps. Le nombre réjouissant de visiteurs et la satisfaction des exposants parlent d'eux-mêmes et nous sommes déjà confiants pour la prochaine édition de l'AGRAMA, qui aura lieu du 28 novembre au 2 décembre 2024.

Je tiens à remercier ici tous les membres de l'association, les membres des commissions et des groupements professionnels, ainsi que notre président, Jürg Minger, pour leur engagement en faveur de l'association et du secteur.

Je souhaite à tous les membres une nouvelle année pleine de succès et de confiance et vous remercie chaleureusement de la confiance que vous nous accordez.

Association suisse de la machine agricole

Pierre-Alain Rom, directeur

Berne, décembre 2022